Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260226-D032_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : RACAPE Jean-Paul (procuration à HEDAN Yves), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à CHEVREL Nicole), MATHURIN Loïc (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BASSEVILLE Cathy.

Secrétaire de séance : REGENT Claude

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026
Délibération n° 32 : Cession des parcelles YW 114 et YW 230

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de cession de la parcelle YW 114 et d'une partie de la parcelle YW 230 sises rue de la Minoterie au profit de la SCI CMSI pays de Redon, représentée par M. FRERE et M. THEILLET.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 décembre 2024 ;

Considérant la manifestation d'intérêt de la SCI CMSI pays de Redon, représentée par M. FRERE et M. THEILLET, pour la parcelle YW 114 d'une surface de 770 m² et pour une partie de la parcelle YW 230 d'une surface approximative de 935 m² ;

Considérant que sur la parcelle YW 230, une partie de 5 mètres de largeur serait conservée sur l'ensemble de la longueur parcellaire, sur son côté ouest ;

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 20 décembre 2024, prorogé en date du 8 décembre 2025, estimant un prix de cession à 35 €/m², compte-tenu « de l'intérêt public de l'opération » objet de la cession ;

Considérant la négociation entreprise par les acquéreurs et la possibilité, pour la commune, de minorer le prix de vente jusqu'à 10% par rapport à l'évaluation du service du Domaine ;



FB

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260226-D032_2026-DE

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée YW 114, d'une surface de 770 m², au prix de 31,50€/m², soit 24 255,00 €, au profit de la SCI CMSI pays de Redon, représentée par M. FRERE et M. THEILLET ;
- Approuver la cession d'approximativement 935 m² de la parcelle cadastrée YW 230 - dont la surface exacte sera définie après intervention du géomètre - au prix de 31,50€/m², conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale rendu le 20 décembre 2024 par le Pôle d'évaluation domaniale de Rennes et prorogé le 8 décembre 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 05 en date du 22 janvier 2026.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/03/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Claude REGENT

MAIRIE DE SAINT-MARTIN
ILLE-ET-VILAINE